



Taux horaire avec prime d'astreinte

Par **lesnark**, le **05/06/2015** à **16:24**

Bonjour, je travaille sur un bateau de croisière fluviale (convention 3293). Mon brut est calculé classiquement sur la base de 35 h. Je touche tous les mois en plus une prime d'astreinte égale à 10% de mon salaire brut. Quand je ne travaille pas tout le mois on me déduit les jours manquants à un taux horaire supérieur au brut mais correspondant au brut plus la prime.

Exemple : Je touche 2500 brut pour 151,67, ce qui fait 16,49/h.

La prime d'astreinte de 10% est de 250 euros.

Quand on me déduit les heures c'est sur la base de 2500 plus 250 donc $2750 / 151,67 = 18,13/h$

Est-ce légal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/06/2015** à **19:20**

Bonjour,

Même si le système semble curieux si en même temps vous ne pouvez pas assumer vos astreintes, il ne semble pas illogique que les absences soient calculées sur l'ensemble...

Je vous rappelle d'une part que les absences normalement doivent être calculées en appliquant le quotient du nombre d'heures non travaillées / le nombre d'heures ouvrées du mois considéré x salaire mensuel et que d'autre part, les interventions pendant les astreintes constituent du temps de travail effectif et donc payées comme tel...

Par **lesnark**, le **07/06/2015** à **15:35**

merci pour votre réponse.

Cordialement